

Addendum de Revendeur agréé KONG

IMPORTANT : Veuillez lire attentivement les termes du présent Addendum, car il énonce vos droits et obligations légaux en ce qui concerne votre autorisation de vente des Produits KONG. Notez que le présent Addendum remplace tout accord préalable (y compris toutes autorisations) que vous avez peut-être conclu avec et/ou reçu de KONG, concernant la vente des Produits hors ligne et/ou en ligne. En conséquence, tous les Revendeurs sont tenus de demander une nouvelle autorisation aux termes du présent Addendum.

ATTENDU QUE :

- a. KONG fabrique les Produits et les distribue en Europe (comme défini ci-après) par l'intermédiaire de Distributeurs agréés et de Revendeurs agréés (comme défini ci-dessous), ce qui est essentiel pour maintenir la viabilité et promouvoir les objectifs du Programme Partenaire européen de KONG ; et
- b. KONG souhaite désigner le Revendeur comme Revendeur agréé non exclusif pour la promotion et la vente des Produits aux utilisateurs finaux, autres Revendeurs agréés et Distributeurs agréés en Europe, et que le Revendeur souhaite promouvoir et vendre les Produits selon les conditions du présent Addendum ;

Les parties conviennent par les présentes comme suit :

1. Définitions

- 1.1 « **Date d'autorisation** » aura le sens donné à l'article 11 du présent Addendum.
- 1.2 « **Période d'autorisation** » aura le sens donné à l'article 11 du présent Addendum.
- 1.3 « **Distributeur agréé** » désigne un Distributeur en gros en Europe, qui a conclu un Addendum de Distributeur agréé avec KONG et a reçu la confirmation écrite préalable de KONG qu'il est autorisé à vendre des Produits KONG à des Revendeurs agréés ou à des Distributeurs agréés en Europe, en raison de son respect des critères d'autorisation des Distributeurs.
- 1.4 « **Emplacement physique autorisé** » désigne un magasin de détail physique exploité par le Revendeur que KONG a pré-autorisé par écrit pour la vente hors ligne des Produits par le Revendeur, en raison du respect par l'adresse physique des critères d'autorisation des Revendeurs pour les ventes hors ligne.
- 1.5 « **Revendeur agréé** » désigne un détaillant en Europe, qui a conclu un Addendum de Revendeur agréé avec KONG et a reçu la confirmation écrite préalable de KONG qu'il est autorisé à vendre des Produits KONG hors ligne et/ou en ligne (le cas échéant) aux utilisateurs finaux, aux Revendeurs agréés ou aux Distributeurs agréés en Europe en raison de sa conformité aux critères d'autorisation des Revendeurs pertinents.
- 1.6 « **Boutique en ligne autorisée** » désigne une boutique en ligne exploitée par le Revendeur que KONG a pré-autorisée par écrit pour la vente en ligne des Produits par le Revendeur, en raison du respect par la boutique en ligne des critères d'autorisation des Revendeurs pour les ventes en ligne.
- 1.7 « **Critères d'autorisation des Distributeurs** » désigne les critères d'autorisation pour la vente des Produits par les Distributeurs agréés, que KONG peut mettre à jour de temps à autre en donnant un avis.
- 1.8 « **Utilisateur final** » désigne tout acheteur du ou des Produit(s) qui est le consommateur ultime pour lequel le Produit est conçu et qui n'a pas l'intention de revendre le Produit à un tiers.
- 1.9 « **Europe** » signifie l'Espace économique européen, la Suisse et le Royaume-Uni.
- 1.10 « **PI sous licence** » désigne les marques, noms commerciaux, images de Produits, bannières marketing et/ou toute autre propriété intellectuelle fournie par KONG par écrit, dans l'image ou le formulaire approuvés fournis par KONG.
- 1.11 « **Programme Partenaire européen de KONG** » désigne le système de distribution sélective en vertu duquel KONG s'engage à vendre les marchandises contractuelles, directement ou indirectement, uniquement aux Distributeurs agréés ou aux Revendeurs agréés sélectionnés sur la base de leur conformité aux critères d'autorisation des Distributeurs ou aux critères d'autorisation des Revendeurs, respectivement, et lorsque ces Distributeurs agréés et Revendeurs agréés s'engagent à ne pas vendre ces marchandises à des Distributeurs non agréés ou à des Revendeurs non agréés.
- 1.12 « **Critères d'autorisation des Revendeurs** » désigne les critères d'autorisation pour la vente des Produits par les Revendeurs agréés hors ligne (« les critères de briques ») ou en ligne (les « critères de clics »), que KONG peut mettre à jour de temps à autre en donnant un avis.

2. Désignation

- 2.1 KONG désigne le Revendeur comme Revendeur agréé non exclusif et accorde par la présente au Revendeur (conformément à cette désignation) une licence et le droit, pendant la Période d'autorisation, de commercialiser, distribuer et vendre les Produits en vertu de la PI sous licence aux utilisateurs finaux, aux Revendeurs agréés et aux Distributeurs agréés en Europe, à partir du ou des physiques autorisés des Revendeurs et/ou de la boutique en ligne autorisée (selon le cas), selon les termes du présent Addendum.
- 2.2 Le Revendeur ne doit effectuer aucune vente des Produits à des clients avant la date d'autorisation.
- 2.3 Le présent Addendum remplace toute autorisation préalable accordée par KONG au Revendeur pour vendre les Produits hors ligne et/ou en ligne.

3. Ventes hors ligne des Produits

- 3.1 Si le Revendeur a été expressément autorisé par KONG à vendre les Produits hors ligne, les Produits ne seront proposés à la vente qu'à partir des emplacements physiques autorisés du Revendeur et les emplacements physiques autorisés devront respecter à tout moment les conditions des critères d'autorisation du Revendeur pour les ventes hors ligne. Il est expressément interdit au Revendeur de vendre les Produits à partir de tout magasin physique ou local qui n'a pas été expressément autorisé par écrit par KONG en tant que lieu physique autorisé.

4. Vente en ligne des Produits

- 4.1 Si le Revendeur a été expressément autorisé par KONG à vendre les Produits en ligne, les Produits ne seront proposés à la vente que sur les magasins Web agréés du Revendeur et les magasins Web agréés devront respecter à tout moment les conditions des critères d'autorisation des Revendeurs pour les ventes en ligne.
- 4.2 Sauf dans le cas où KONG l'autorise expressément par écrit conformément aux critères d'autorisation des revendeurs KONG, le revendeur n'est pas autorisé à vendre des produits par le biais d'une marketplace ou plateforme en ligne tiers.

5. Ventes aux membres autorisés du Programme Partenaire européen de KONG uniquement

- 5.1 Le Revendeur convient qu'il ne vendra ni ne transférera pour la revente aucun Produit à une personne ou à une entité qui n'est pas un Revendeur agréé ou un Distributeur agréé. Au moment de la vente, si un client tente d'acheter plus de 5 unités des Produits, le Revendeur vérifiera si le client est un Revendeur agréé ou un Distributeur agréé (KONG reconnaît que la vérification pour savoir si le client figure sur une liste récente de Revendeurs non agréés fournie par KONG sera suffisante à cette fin).
- 5.2 Le Revendeur ne devra pas vendre ou mettre en vente tout Produit portant une marque, un droit d'auteur, un brevet ou un nom associé à KONG, que le Revendeur a acheté ou obtenu d'une source autre que KONG, qu'un Distributeur ou un Revendeur agréé.

6. Limite géographique des ventes

- 6.1 Le Revendeur ne peut vendre et faire de publicité pour la vente des Produits qu'en Europe. Il est expressément interdit au Revendeur de solliciter ou de conclure des ventes en dehors de l'Europe, à moins qu'il n'ait obtenu le consentement écrit exprès de KONG.

7. Propriété intellectuelle

- 7.1 Pendant la Période d'autorisation et tant que la désignation du Revendeur n'a pas été résiliée par l'une ou l'autre des parties, le Revendeur se voit accorder une licence révocable limitée, non sous-licenciable, non exclusive, non transférables, pour utiliser la PI sous licence dans le seul but de réaliser la publicité et la promotion de la vente de Produits en Europe. Cette licence prendra fin immédiatement après la résiliation du statut de Revendeur agréé du Revendeur.
- 7.2 Le Revendeur reconnaît et convient que KONG détient tous les droits exclusifs dans et sur la marque, le nom, logo, les marques, marques de service, appellations commerciales, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle liés aux Produits et à la PI sous licence de KONG. Le Revendeur n'a aucun droit, titre ou intérêt sur la PI sous licence. Toute utilisation de la PI sous licence et de la clientèle qui y est associée prendra effet au bénéfice de KONG.
- 7.3 Le Revendeur veillera à ce que la PI sous licence soit :
- (a) utilisée conjointement avec les désignations ® ou TM selon les directives de KONG ;
 - (b) ne soit pas modifié de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit préalable de KONG ;
 - (c) soit utilisé seule, sans autres termes, marques ou dessins ou modèles susceptibles de porter atteinte à la PI sous licence ; et
 - (d) soit utilisée et affichée selon les spécifications ou les conditions de marque ou de propriété intellectuelle que KONG peut fournir ou modifier de temps à autre, y compris, notamment, la voix de la marque et les directives visuelles de la marque de KONG.
- 7.4 Le Revendeur ne devra faire aucune chose incompatible avec la propriété par KONG de la PI sous licence, y compris, notamment, l'utilisation ou l'autorisation pour une autre partie d'utiliser la PI sous licence comme partie d'un identifiant uniforme de ressources (« URL ») ou une balise de métadonnées, ou comme mot clé ou terme de moteur de recherche, sans le consentement écrit préalable de KONG. Cela n'inclut pas l'utilisation par le biais des programmes Adword de Google et Yahoo et/ou des programmes Adword similaires d'autres fournisseurs de services Web.
- 7.5 Le Revendeur ne devra, à aucun moment pendant ou après la résiliation du présent Addendum de Revendeur, dans le cadre d'une entreprise similaire à celle de KONG, adopter, utiliser ou enregistrer sans le consentement écrit préalable de KONG, un mot, symbole, ou une combinaison des deux qui est (à la seule discrétion de KONG) identique ou similaire au point de prêter confusion à la PI sous licence.
- 7.6 Le Revendeur s'engage à ne pas copier les Produits ou à fabriquer ses propres versions des Produits et le Revendeur n'autorise aucun tiers à le faire. En outre, le Revendeur ne devra pas vendre de Produit pour les intégrer à ses propres Produits à tout client qui les utiliserait pour fabriquer le même type de marchandises que celles produites par KONG.
- 7.7 Le Revendeur ne devra pas, pendant la Période d'autorisation ou par la suite, contester la propriété ou les droits de KONG sur la PI sous licence. Si le Revendeur conteste la validité de la PI sous licence ou des droits sur la PI sous licence, KONG aura le droit de résilier immédiatement le présent Addendum et tout contrat de fourniture, ou toute commande acceptée qu'il a conclus avec le Revendeur.
- 7.8 KONG est seul responsable de l'enregistrement et de l'entretien des marques ou des dessins ou modèles relatifs aux Produits. Le Revendeur ne devra pas obtenir ou essayer d'obtenir ou d'enregistrer, n'importe où dans le monde, des marques ou des noms commerciaux, ou d'autres propriétés intellectuelles qui sont identiques ou sont similaires à la PI sous licence.
- 7.9 Le Revendeur doit donner rapidement un avis par écrit à KONG s'il prend connaissance de :
- (a) toute violation ou violation présumée de la PI sous licence, ou de tout autre droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits en Europe ; ou
 - (b) toute allégation selon laquelle un Produit ou la fabrication, utilisation, vente ou toute autre cession d'un Produit en Europe, que ce soit en vertu de la PI sous licence ou non, porte atteinte aux droits d'un tiers.
- 7.10 En ce qui concerne toute question relevant de l'article 7.9 :
- (a) KONG décidera, à sa discrétion absolue, des mesures à prendre à l'égard de la question (le cas échéant) ;
 - (b) KONG exercera le contrôle exclusif sur toute action qui en découle qu'elle juge nécessaire et le Revendeur devra, à la demande de KONG et aux frais de KONG, aider à prendre toutes les mesures pour défendre les droits de KONG, y compris l'engagement aux frais de KONG, de toute action qu'il juge nécessaire de prendre pour la protection de l'un de ses droits ;
 - (c) KONG paiera tous les frais relatifs à cette action et aura droit à tous les dommages et autres sommes qui peuvent être payés ou accordés à la suite de cette action ; et
 - (d) le Revendeur devra, à la demande et aux frais de KONG, fournir toute assistance raisonnable à KONG (y compris l'utilisation de son nom dans les procédures ou l'adjonction à une procédure) pour toute action à prendre en vertu du présent article 6.1, à condition que le Revendeur reçoive l'indemnité qu'il peut raisonnablement exiger pour les pertes, coûts et dépenses qu'il peut engager à la suite ou en lien avec la fourniture d'une telle assistance.

8. Protection des données

- 8.1 Le Revendeur devra à tout moment :
- (a) se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données ;
 - (b) maintenir des politiques détaillées en matière de protection de la vie privée et respecter ses politiques en matière de protection de la vie privée et les exigences de tout contrat auquel le Revendeur est partie ; et
 - (c) avoir mis en œuvre et maintenir des lignes directrices écrites en matière de sécurité de l'information, qui comprennent des contrôles physiques, administratifs et technologiques visant à empêcher l'accès non autorisé, la divulgation, la destruction ou la perte d'informations d'identification personnelle.

9. Audit / reporting

- 9.1 KONG se réserve le droit de demander au Revendeur des rapports sur les stocks, les ventes et d'autres renseignements pertinents concernant sa gestion des Produits, que KONG peut raisonnablement demander. KONG accordera au Revendeur au moins trente (30) jours pour se conformer à une telle demande, toutefois KONG est autorisée à exiger une réponse immédiate à un avis demandant des informations nécessaires pour vérifier le respect du présent accord par le Revendeur.
- 9.2 KONG se réserve le droit d'auditer et/ou de surveiller les activités du Revendeur pour le respect du présent accord, y compris, notamment, l'inspection des installations du Revendeur et les dossiers relatifs aux Produits.

10. Absence de mandat

- 10.1 Aucune disposition du présent accord n'est destinée à, ou ne sera jugée établir une société de personnes ou une coentreprise entre l'une ou l'autre partie, ni faire d'une partie l'agent d'une autre partie ou autoriser une partie à prendre ou conclure des engagements au nom ou pour le compte d'une autre partie. Chaque partie confirme qu'elle agit en son propre nom et non dans l'intérêt d'une autre personne. Le Revendeur ne devra pas (a) agir, ou se présenter en tant qu'agent de KONG à quelque fin que ce soit ; (b) engager le crédit de KONG ; (c) donner une condition ou une garantie au nom de KONG ; (d) faire toute déclaration au nom de KONG ; (e) tenter d'engager KONG par tout contrat de vente ou tout autre accord juridiquement contraignant.

11. Période d'autorisation et résiliation

- 11.1 La durée du présent Addendum commencera à la date à laquelle KONG fournit au Revendeur la confirmation écrite expresse de KONG que le Revendeur est autorisé en tant que Revendeur agréé (la « Date d'autorisation »), et restera en vigueur pendant une (1) année à compter de la Date d'autorisation (la « Période d'autorisation initiale »). Le présent Addendum sera automatiquement renouvelé pour une (1) Période consécutive (« la ou les Périodes d'autorisation renouvelées », et avec la Période d'autorisation initiale, la « Période d'autorisation »).
- 11.2 Le présent Addendum peut être résilié comme suit :
- (a) par KONG, immédiatement en donnant un avis écrit au Revendeur, en cas de violation par le Revendeur des articles 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 du présent Addendum ; ou
 - (b) par KONG, immédiatement en donnant un avis écrit au Revendeur si un contrat (comme défini dans les conditions d'approvisionnement entre les Parties, le cas échéant) est résilié, à la suite d'une violation ou d'un défaut de paiement par le Revendeur ;

- (c) par l'une ou l'autre des parties immédiatement en donnant un avis écrit à l'autre partie si :
 - (i) l'autre partie : (i) est dissoute ; (ii) cesse d'exercer la totalité (ou la quasi-totalité) de ses activités ; (iii) est ou devient incapable de payer ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance ; (iv) est ou devient insolvable ou est déclarée insolvable ; (v) convoque une réunion de, ou conclut ou propose de conclure un arrangement ou un concordat avec ses créanciers ;
 - (ii) un administrateur, séquestre administratif, liquidateur, séquestre, syndic de faillite, gestionnaire ou un mandataire similaire est nommé pour une partie des actifs de l'autre partie ;
 - (iii) une ordonnance est prise pour la liquidation de l'autre partie, ou l'autre partie adopte une résolution en vue de sa liquidation (autrement que dans le but d'une réorganisation de société solvable, lorsque l'entité résultante assumera toutes les obligations de l'autre partie en vertu du présent Addendum) ;
 - (iv) (lorsque cette autre partie est une personne physique) cette autre partie décède, ou devient incapable, à la suite d'une maladie ou d'une incapacité, de gérer ses propres affaires, ou fait l'objet d'une demande ou d'une ordonnance de faillite.

11.3 Si le présent Addendum est terminé pour quelque raison que ce soit :

- (a) tout contrat (comme défini dans les Conditions de livraison entre les parties, le cas échéant) entre KONG et le Revendeur prendra immédiatement fin ;
- (b) le Revendeur cessera immédiatement :
 - (i) la vente des Produits ;
 - (ii) la vente des Produits ou toute action de quelque manière qui peut raisonnablement donner l'impression que le Revendeur est un Revendeur agréé, ou qu'il a une quelconque affiliation avec KONG ; et
 - (iii) l'utilisation de la PI sous licence.

11.4 Les dispositions suivantes du présent Addendum survivront à la résiliation : 11.

12. Généralités

- 12.1 Aucune violation d'une disposition du présent Addendum ne fera l'objet de renonciation, sauf avec le consentement écrit exprès de la partie qui n'a pas commis de violation.
- 12.2 Si une disposition du présent Addendum est jugée illégale et/ou inapplicable par un tribunal ou une autre autorité compétente, les autres dispositions de l'Addendum continueront d'être en vigueur. Si une disposition illégale et/ou inapplicable serait légale ou exécutoire en supprimant une partie de celle-ci, cette partie sera réputée être supprimée et le reste de la disposition restera en vigueur (à moins que cela ne contredise l'intention claire des parties, auquel cas l'ensemble de la disposition pertinente sera réputée supprimée).
- 12.3 KONG peut librement céder ses droits et obligations en vertu du présent Addendum sans le consentement du Revendeur. Sauf disposition expresse du présent article, aucune des parties ne peut, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, céder, transférer, grever, accorder de licence ou autrement céder ou disposer de tout droit ou obligation en vertu du présent Addendum.
- 12.4 Le présent Addendum est conclu dans l'intérêt des parties et n'est pas destiné à bénéficier à un tiers ou à être exécutoire par un tiers. Les droits des parties de mettre fin, d'annuler ou d'accepter tout amendement, renonciation, modification ou compromis en vertu du présent Addendum, ou concernant le présent Addendum ne sont pas soumis au consentement d'un tiers.
- 12.5 Le présent Addendum sera régi par, et interprété selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles ; et les tribunaux d'Angleterre auront compétence exclusive pour statuer sur tout différend découlant du présent Addendum ou en rapport avec celui-ci.

Pour plus d'informations sur la façon dont nous pouvons utiliser vos données, veuillez consulter <https://www.kongcompany.com/eu-gdpr-privacy-policy>



Programme Partenaire européen KONG

CRITÈRES D'AGRÈMENT DU REVENDEUR POUR LA VENTE AU DÉTAIL DES PRODUITS KONG À PARTIR DES LOCAUX PHYSIQUES (« CRITÈRES KONG PHYSIQUE ») ET EN LIGNE (« CRITÈRES KONG CLIC »)

Les jouets KONG sont la référence absolue des jouets pour chien depuis plus de quarante ans. Quel est le truc ?

- **La sécurité est toujours notre priorité.** Nous ne prendrons jamais une mauvaise décision pour les animaux de nos clients, point.
- **Nous nous engageons sur la qualité.** Tout ce que nous faisons est la meilleure option possible, sans jamais regarder à la dépense.
- **Nous sommes fiers de notre originalité.** À l'image de nos produits Classic KONG, faits de caoutchouc naturel KONG, ceci explique pourquoi les gens et les animaux du monde entier connaissent le nom KONG.
- **Nous savons que les chiens ont besoin de variété.** C'est un fait : les chiens s'ennuient, tout comme nous. KONG a donc des jouets de toutes formes et de toutes tailles. Nous encourageons le jeu sain et nous ne cessons jamais d'innover.

Chaque jouet KONG est conçu et produit en gardant ces valeurs et principes essentiels en tête. Notre Programme Partenaire européen KONG vise donc à assurer que chaque détaillant vendant des produits KONG (les « Produits ») à partir de lieux physiques et/ou en ligne respecte et protège ces principes, et notamment :

- S'assure que les propriétaires d'animaux domestiques choisissent le meilleur et le plus sûr Produit pour la sécurité, le bien-être et le plaisir de leur animal ;
- Fournisse une expérience de vente excellente et de qualité élevée ; et
- Promeuve et améliore la réputation de KONG en tant que marque supérieure.

En tant que Revendeur agréé des Produits, vous convenez que votre agrément dépend des conditions suivantes :

- (i) Si vous promouvez ou vendez les Produits à partir de locaux physiques, vous ne promouvez ou ne vendrez les Produits que depuis un ou des magasins physiques qui sont à tout moment conformes aux **Critères KONG Physique** et qui ont été pré-approuvés par écrit par KONG (« **Magasin physique agréé** ») ;
- (ii) Si vous promouvez ou vendez les Produits en ligne, vous ne promouvez ou ne vendrez les Produits que depuis un site Web qui est à tout moment conforme aux **Critères KONG Clic** et qui a été pré-approuvé par écrit par KONG (« **Site Web agréé** ») ;
- (iii) Si vous promouvez ou vendez les Produits tant à partir d'un local physique qu'en ligne (c.-à-d. que vous êtes un revendeur au détail « hybride »), vous respecterez tant les points (i) que (ii) ci-dessus (en d'autres termes, vous devez respecter tant les Critères KONG Physique que les Critères KONG Clic et obtenir l'approbation écrite expresse de KONG pour chaque magasin physique et site Web à partir desquels vous vendez les Produits) ;
- (iv) Vous n'achèterez des produits que directement auprès de KONG, de Distributeurs agréés dans l'Espace économique européen, la Suisse et le Royaume-Uni (« Europe »), ou de Revendeurs agréés en Europe ;
- (v) Vous ne revendrez les Produits qu'à des utilisateurs finaux, d'autres Revendeurs agréés ou Distributeurs agréés en Europe.

Vous reconnaissez et acceptez que le manquement à respecter les présentes conditions donnera droit à KONG de retirer votre agrément de revendeur avec effet immédiat. Veuillez remarquer que KONG peut amender les présents Critères et Produits auxquels ils s'appliquent à tout moment, sur préavis de 30 jours.



Critères d'agrément du Revendeur pour tous les Revendeurs (Physique et En ligne)

1. COMMERCE DE DÉTAIL DE HAUTE QUALITÉ

- 1.1 Vous devez jouir d'une réputation établie et d'antécédents pour la vente au détail de jouets et de fournitures pour animaux domestiques de bonne qualité, ou d'un plan financier et commercial documenté visant à établir une telle réputation et de tels antécédents.
- 1.2 Vous devez avoir une conduite professionnelle irréprochable et un historique de cette conduite. Vous devez entreprendre les ventes d'une manière agréable pour le client, fiable, ponctuelle, correcte, précise et en général selon une qualité élevée.
- 1.3 Les partisans de la marque KONG aspirent à éduquer plutôt qu'à vendre la marque KONG.

2. SERVICE COMMERCIAL

- 2.1 Afin d'être en mesure d'offrir aux consommateurs le KONG correct pour leur chien, vous devez promouvoir et vendre la gamme complète des jouets KONG Classic et des consommables (snacks et friandises). Vous devez conserver des stocks suffisants pour satisfaire la demande du client.
- 2.2 Vous acceptez de fournir à KONG des comptes-rendus de vos inventaires, ventes et autres informations pertinentes concernant votre manipulation des Produits (y compris, notamment, les détails des ventes et des revenus obtenus pour chaque Magasin physique agréé et Site Web agréé à partir desquels vous vendez des produits KONG (selon le cas)), tel que KONG peut le demander raisonnablement de temps en temps.
- 2.3 Vous ne devez pas expédier ou vendre les Produits à aucun client en dehors de l'Europe. Vous devez obtenir l'autorisation écrite expresse de KONG avant de réaliser toutes ventes à des clients situés hors Europe.
- 2.4 Vous devez vendre les Produits dans leur emballage d'origine et ne jamais modifier l'emballage original KONG ou les Produits de quelque façon que ce soit avant de revendre.

3. CONFORMITÉ ET CONDUITE

- 3.1 Vous serez responsable de et vous devez respecter toutes les réglementations, lois et règles locales et de l'Union européenne applicables.
- 3.2 Vous ne devez utiliser, diffuser ou divulguer aucune des informations confidentielles de KONG que vous recevez ou auxquelles vous avez accès en tant que Revendeur agréé, sauf tel que strictement nécessaire pour exécuter correctement vos obligations en tant que Revendeur agréé ou tel que cela peut être exigé par la loi.
- 3.3 Vous devez notifier chacun de vos employés qui sont impliqués dans les ventes de produits KONG des présents Critères et de ce que l'on attend d'eux. Vous devez établir des politiques et procédures qui assureront la conformité aux présents Critères et devez prendre des mesures affirmatives pour assurer la conformité.
- 3.4 Vous devez préserver et améliorer la réputation et la clientèle de KONG et des produits KONG et acceptez d'éviter toutes actions illégales ou contraires à l'éthique, y compris, notamment, les pratiques de leurrage par mots-clés. Vous ne devez pas vous engager dans des pratiques de vente déloyales ni faire de déclarations incorrectes, trompeuses, fallacieuses ou dénigrantes à propos de KONG ou des Produits.



Critères d'agrément du Revendeur pour la vente au détail des Produits KONG partir de locaux physiques

CRITÈRES KONG PHYSIQUE

1. **VOTRE OU VOS MAGASINS PHYSIQUES**

- 1.1 Votre ou vos magasins physiques doivent offrir un environnement de vente au détail de qualité élevée et agréable pour l'utilisateur synonyme de la réputation et de l'image de marque des Produits et qui aide les consommateurs à identifier facilement le Produit correct pour leur animal domestique. En particulier, votre ou vos magasins physiques doivent se conformer aux exigences de qualité suivantes.

2. **EXIGENCES DE PRÉSENTATION**

- 2.1 Vous devez vous assurer que les Produits sont représentés dans une section de votre magasin dédiée aux produits KONG, qui fait elle-même partie d'une section du magasin dédiée aux jouets pour animaux domestiques d'autres fabricants/fournisseurs réputés. Avec l'exception des produits de votre propre marque (le cas échéant), vous ne devez pas donner une priorité dans votre magasin aux produits KONG inférieure aux produits d'autres fabricants/fournisseurs et, de façon plus générale vous devez éviter toute discrimination des produits KONG par rapport aux produits d'autres fabricants/fournisseurs.
- 2.2 La zone de présentation du Produit doit se conformer à toutes les directives et exigences de la stratégie de marque de KONG telles qu'elle peut les spécifier à tout moment, y compris (sans y être limité) le Manuel d'installation de la marque en magasin et le Bloc de la marque KONG.
- 2.3 Vous ne devez utiliser que les images (y compris les images de produit), matériaux marketing, graphiques ou autres matériaux visuels ou audio fournis ou approuvés par écrit par KONG, dans votre magasin ou sur tous matériaux marketing physiques ou électroniques ou matériaux promotionnels utilisés, payés ou associés à votre commerce.
- 2.4 Vous devez décrire précisément les Produits en n'utilisant que la propriété intellectuelle protégée de KONG que vous avez été autorisé à utiliser par écrit par KONG (« **PI sous licence** ») au cours de l'année civile la plus récente. Vous acceptez d'utiliser la PI sous licence conformément à toutes les directives de KONG en matière de propriété intellectuelle communiquées par KONG à tout moment. Vous ne devez pas suggérer ou sous-entendre que votre site Web, publicité, lien parrainé, ou toute autre forme de marketing en ligne que vous utilisez ou payez est de quelque manière que ce soit lié(e) au ou aux sites Web officiels de KONG détenus et exploités par KONG.

3. **CONTRÔLES QUALITÉ**

- 3.1 Il nous importe que chaque client et son animal domestique reçoivent le meilleur et le plus sûr produit, en parfait état. Nous voulons que chaque client soit satisfait non seulement du produit KONG qu'il a acheté, mais également de l'expérience de l'achat et de la réception de ce produit. Pour s'assurer que cela soit le cas, KONG exige de tous ses revendeurs emploient les pratiques suivantes :
- (a) trier, emballer et (si le client le souhaite) mettre dans un sac chaque produit KONG qu'il vend séparément ;
 - (b) mener des contrôles qualité rigoureux sur chaque produit KONG, y compris (mais sans y être limité) vérifier l'intégrité de tous les emballages de chaque produit KONG vendu pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé.
- 3.2 En plus de ce qui précède, afin d'aider KONG dans son but de s'assurer que chaque client est satisfait du produit KONG qu'il reçoit, KONG exige de ses revendeurs qu'ils entreprennent des contrôles qualité de produit sur 3 produits chaque fois qu'ils vendent 10 000 produits KONG. Cela devrait comprendre :



- (a) mener une évaluation détaillée de l'emballage du produit KONG ;
- (b) ouvrir l'emballage ;
- (c) mener une évaluation détaillée du produit KONG en cherchant tout défaut, dommage ou toutes autres anomalies ; et
- (d) documenter précisément et exhaustivement le contrôle de qualité du produit.

3.3 La vérification ci-dessus doit être menée aux frais du revendeur. Si le revendeur découvre des défauts, des dommages ou toutes autres anomalies sur au moins 2 des 3 produits qu'il teste, il :

- (a) informera immédiatement KONG ; et
- (b) cessera de vendre tous produits KONG à des clients jusqu'à ce qu'il reçoive la confirmation de KONG indiquant qu'il peut reprendre la vente.

4. SERVICE À LA CLIENTÈLE - FORMATION À LA VENTE AU DÉTAIL KONG

4.1 KONG innove et cherche en permanence à fortifier sa réputation de fournisseur de référence absolue de jouets pour chien, afin d'assurer que chaque client et son animal domestique reçoivent le meilleur et le plus sûr produit pour eux. KONG est convaincue que les chiens ont besoin de jouer et attend de ses revendeurs qu'ils prennent des mesures actives pour transmettre ce message aux clients et promouvoir la marque KONG. Selon KONG, l'une des façons les plus efficaces de s'assurer que ses clients sont heureux du produit KONG qu'ils reçoivent, de conserver sa réputation et de promouvoir sa marque est d'interagir directement avec ses clients et d'écouter leurs commentaires. C'est pourquoi vous devez fournir aux consommateurs l'accès à des conseillers formés qui peuvent obtenir des commentaires de la part de leurs clients, traiter leurs demandes et offrir un conseil utile, immédiat et personnalisé tel que détaillé ci-dessous :

- (a) Votre magasin doit à tout moment pendant les heures d'ouverture disposer d'un nombre suffisant de membres du personnel de vente au détail bien informés ayant suivi la **Formation pour Associé de vente au détail KONG** et qui peuvent fournir un conseil utile et précis concernant les fonctions des Produits, instaurer la confiance du tuteur de l'animal domestique et aider les consommateurs à identifier le produit le plus adapté pour leur animal domestique.
- (b) Votre magasin doit être ouvert aux heures reflétant la pratique standard de l'industrie, y compris le samedi.

4.2 Vous devez proposer une politique de retour fiable et facile pour l'utilisateur, comprenant un service de retour fonctionnant de manière efficace qui, au minimum, (i) permet le retour des produits commandés dans les 14 jours suivant l'achat ou plus en cas d'exigences légales locales plus longues (ii) garantit des retours gratuits.



Critères d'agrément du Revendeur pour la vente au détail des Produits KONG en ligne

CRITÈRES KONG CLIC

1. VOTRE SITE WEB

- 1.1 Votre site Web doit offrir un environnement de vente au détail de qualité élevée, visuellement attrayant et agréable pour l'utilisateur synonyme de la réputation et de l'image de marque des Produits et qui aide les consommateurs à identifier facilement le Produit le plus sûr et adapté pour leur animal domestique. En particulier, votre site Web doit se conformer aux exigences de qualité suivantes :

Exigences de présentation et de contenu

- 1.2 Vous devez vous assurer que les Produits sont représentés dans une section du site Web dédiée aux produits KONG, qui fait elle-même partie d'une section du site Web dédiée aux jouets pour animaux domestiques d'autres fabricants/fournisseurs réputés. Avec l'exception des produits de votre propre marque (le cas échéant), vous ne devez pas donner une priorité sur votre site Web aux produits KONG inférieure aux produits d'autres fabricants/fournisseurs et, de façon plus générale vous devez éviter toute discrimination des produits KONG par rapport aux produits d'autres fabricants/fournisseurs.
- 1.3 Votre site Web, les pages Produit, et tout(e) publicité, lien parrainé, ou toute autre forme de marketing en ligne utilisé(e), payé(e) ou associé(e) avec votre commerce, doivent se conformer à la représentation et la stratégie en ligne de la marque KONG, y compris toutes directives concernant la stratégie de marque en ligne ou la propriété intellectuelle telles que fournies par KONG à tout moment. En particulier, vous acceptez de :
- (a) écrire KONG en lettres majuscules ;
 - (b) n'utiliser que les textes et puces de bénéfices approuvés par KONG ;
 - (c) n'utiliser que les images, bannières marketing, clips vidéo, graphiques ou contenu visuel ou audio approuvés par KONG, représentés dans l'ordre d'importance approuvé ; et
 - (d) présenter et décrire précisément les Produits en utilisant uniquement la propriété intellectuelle approuvée de KONG et conformément à toutes les spécifications de KONG ;
 - (e) ne pas mettre en place ni enregistrer d'activité, de nom de domaine, de devanture de magasin ou de nom d'utilisateur de réseau social comprenant toute marque commerciale détenue par ou accordée sous licence à KONG, ou tout nom de produit KONG, ou toute mauvaise orthographe de toute marque commerciale détenue par ou accordée sous licence à KONG ou d'un nom de produit KONG ; et
 - (f) afficher visiblement votre logo et/ou nom et ne pas afficher sur votre site Web, ou tout autre site Web, un(e) publicité, lien parrainé, ou toute autre forme de marketing que vous utilisez ou payez, toute propriété intellectuelle de KONG de quelque manière qui pourrait suggérer, donner l'impression que, ou être perçu(e) par un visiteur du site Web (ou de la publicité, etc.), d'être exploité(e) par KONG ou de quelque façon que ce soit lié(e) au ou aux sites Web officiels de KONG.



Fonctions du site Web

- 1.4 Votre site Web doit fournir des fonctions de recherche agréables pour le client qui assurent des résultats de recherche précis, cohérents et pertinents en lien avec les Produits et les outils de Formation renforcée KONG conçus pour aider le consommateur à acheter un jouet sûr et adapté à son animal domestique. Vous devez vous assurer que les recherches de marque pour les produits et marques KONG ne produisent que des résultats de produits KONG et ne contiennent pas de résultats de produits concurrents.
- 1.5 Vous devez afficher le prix total (à l'exclusion des frais d'expédition finaux) pour un Product sur la page du Produit y compris la TVA et tout(e) autre taxe ou frais applicables.
- 1.6 Vous devez fournir la capacité aux clients de soumettre des avis client sur votre site Web.

Processus de commande

- 1.7 Votre site Web doit être un site sûr pour les transactions des clients et vous devez conserver toutes les données du client en toute sûreté et traiter les données du client conformément aux lois applicables. Un logiciel de sécurité chiffré et des transactions bancaires sécurisées doivent être activés à tout moment.
- 1.8 Votre site Web doit contenir un lien clair et bien visible vers vos conditions générales de vente, y compris, notamment les conditions de paiement, conditions de livraison et politiques et procédures pour les retours client, remboursements et échanges. Vos conditions générales doivent être affichées ou accessibles via un lien pendant au moins une étape du processus de commande (ou pendant plusieurs étapes du processus de commande si le droit local l'exige). Votre site Web doit exposer clairement et bien visiblement que : (a) vous, et non KONG, effectuez la vente au client et (b) les conditions générales s'appliquant directement et indirectement aux retours, remboursements et échanges par les clients sont les vôtres et non celles de KONG. Vous devez fournir vos propres installations et personnel pour traiter et résoudre toutes les demandes d'échange de produit KONG, remboursement ou retour.
- 1.9 Vous devez offrir au moins deux méthodes de paiement aisées pour le client en adéquation aux normes de l'industrie du commerce au détail courant sur Internet dans les pays dans lesquels vous commercialisez ou promouvez activement les produits KONG.
- 1.10 Vous devez disposer d'un mécanisme en place pour confirmer au client chaque commande passée au travers de votre site Web et la date d'expédition de chaque commande à l'adresse de livraison. Vous devez vous efforcer d'expédier les produits dans les (3) jours ouvrés suivant la commande du client. Vous devez en outre fournir aux clients la capacité de suivre l'expédition et d'obtenir des mises à jour en temps réel du statut actuel de livraison.

2. MARCHÉS/PLATEFORMES TIERS

- 2.1 À l'exception des marchés ou plateformes listés au Critère 2.3 ci-dessous, vous vous abstenrez de vendre sur tout marché ou toute plateforme de tiers sans d'abord (i) démontrer à KONG que votre boutique en ligne remplit pleinement les Critères KONG Clic et (ii) avoir reçu la confirmation écrite préalable de KONG que votre boutique en ligne est un Site Web agréé conforme. À ces fins, les références à « site Web » ailleurs dans les Critères KONG Clic incluront les références à une boutique en ligne sur un marché tiers. Afin d'éviter toute ambiguïté, si vous employez un partenaire d'exécution tiers, vous demeurez seul et directement responsable de votre conformité à tous les Critères KONG Clic, y compris pour mener vous-même les processus et vérifications de contrôle qualité exposés au paragraphe 4. Vous ne déléguerez à aucun tiers le respect des critères de KONG Clic.



2.2 En plus de vous conformer au reste des Critères KONG Clic, pour qu'une boutique en ligne sur un marché/une plateforme de tiers soit admissible en tant que Site Web agréé, vous devez remplir les critères suivants :

- (a) vous devez prendre des mesures actives pour identifier et optimiser les mots clés de recherche des produits KONG sur le marché/la plateforme de tiers pertinente et optimiser en conséquence la visibilité des produits KONG et la promotion de la marque KONG sur ce marché/cette plateforme de tiers. Vous devez accepter de travailler avec KONG à ces fins ;
- (b) vous devez travailler avec KONG et obtenir une approbation régulière (au moins bimensuelle) pour tout contenu (y compris, notamment, les descriptions et détails, images et titres de produit) sur les pages produit de votre boutique en ligne, afin d'assurer que le contenu demeure optimisé, à jour, exact et conforme aux directives de la stratégie de marque de KONG. Vous devez obtenir l'approbation de KONG pour tous changements ou mises à jour de contenu que vous apportez à la page produit de la boutique en ligne ; et
- (c) vous devez atteindre et maintenir un taux de satisfaction client sur le marché tiers pertinent d'au moins 95 % d'avis positifs.

2.3 Toutes ventes via un marché/une plateforme de tiers qui a été désigné(e) par KONG comme un marché/une plateforme exclu(e) sont interdites. Les marchés/plateforme de tiers exclus sont les suivantes :

- (a) Alibaba.com; Allegro.pl; Alza.cz/sk/at/fr; Alzashop.com; ArtFire.com; Atomicmall.com; Bigcartel.com; Bigcommerce.com; Blujay.com; Bonanza.com; Buy.com (Rakuten); Dott.pt; Cdiscount.com; Craigslist.com; Cratejoy.com; CustomMade.com; Depop.com; eBay.com; eBid.net; eCRATER.com; Etsy.com; Facebook Marketplace; Flipkart.com; Flubit.com; FNAC.com; Folksy.com; Fruugo.com; Gumtree; iOffer.com; JD.com; Jet.com; Kuantokusta.pt; Kaufland.de; Laredoute.co.uk; LemonStand.com; Magento.com; Manomano.com; MercadoLibre.com; Newegg.com; Notonthehighst.com; Oobaoba.fr; Offeritem.com; OnBuy.com; OTTO.de; Pixmania.com; Pricefalls.com; PriceMinister.com; Rakuten.com; Real.de; Sell.com; Sears.com; Selz.com; Shophandmade.com; Shopify.com; Skroutz.gr; SOCexchange.com; Spartoo.com; Squarespace.com; StyleLend.com; Symphony Commerce.com; Taobao.com; Tictail.com; VideDressing.com; Volusion.com; Weebly.com; Wigix.com; WooCommerce.com; World.ubuy.com; Worten.pt; Xoole.com; Zibbet.com; 3tailer.com (ou tout domaine correspondant au pays du même genre);
- (b) Et tous autres marchés ou plateformes de tiers spécifiés par KONG à tout moment.

3. CONTRÔLES QUALITÉ

3.1 Il nous importe que chaque client et son animal domestique reçoivent le meilleur et le plus sûr produit, en parfait état et dans les délais prévus. Nous voulons que chaque client soit satisfait non seulement du produit KONG qu'il a acheté, mais également de l'expérience de l'achat et de la réception de ce produit. Pour s'assurer que cela soit le cas, KONG exige de chaque revendeur de produits KONG de suivre les pratiques de contrôle qualité suivantes :

- (a) trier, emballer et mettre en sac individuellement chaque produit KONG qu'il vend séparément ;
- (b) s'assurer que chaque produit KONG qu'il vend est emballé de manière à le protéger de tout dommage jusqu'à sa réception par le client ; et



- (c) mener un contrôle qualité rigoureux sur chaque produit KONG vendu, y compris (mais sans limitation) :
 - (i) vérifier si les palettes et boîtes d'expédition sont endommagées ;
 - (ii) s'assurer que chaque produit envoyé à un client est le produit correct, notamment vérifier les détails tels que les numéros de référence de produit, les numéros ASIN, les documents d'expédition, etc. ;
 - (iii) vérifier que chaque produit KONG envoyé à un client est libre de défauts ou dommages visibles ; et
 - (iv) vérifier l'intégrité de tous les emballages et sceaux d'expédition de chaque produit KONG envoyé à un client ; et
 - (v) inclure sur l'étiquette et/ou l'emballage de livraison le nom du commerce du Revendeur et les coordonnées pour les retours ou services après-vente, y compris une adresse physique, un numéro de téléphone et une adresse électronique ; et
 - (vi) s'assurer que toute étiquette sur chaque produit KONG est correcte de sorte qu'il parvienne au client de façon sûre et dans les délais.

3.2 En plus de ce qui précède, afin d'aider KONG dans son but de s'assurer que chaque client est satisfait du produit KONG qu'il reçoit, KONG exige de ses revendeurs qu'ils entreprennent des contrôles qualité de produit sur 3 produits chaque fois qu'ils vendent 10 000 produits KONG. Cela devrait comprendre :

- (a) mener une évaluation détaillée de l'emballage du produit KONG ;
- (b) ouvrir l'emballage ;
- (c) mener une évaluation détaillée du produit KONG en cherchant tout défaut, dommage ou toutes autres anomalies ; et
- (d) documenter précisément et exhaustivement le contrôle de qualité du produit.

3.3 La vérification ci-dessus doit être menée aux frais du revendeur. Si le revendeur découvre des défauts, des dommages ou toutes autres anomalies sur au moins 2 des 3 produits qu'il teste, il :

- (a) informera immédiatement KONG ; et
- (b) cessera de vendre tous produits KONG à des clients jusqu'à ce qu'il reçoive la confirmation de KONG indiquant qu'il peut reprendre la vente.

3.4 Vous devez également mener au moins un achat de test de conformité chaque mois, en vertu duquel vous achetez un produit KONG auprès de chaque Site Web agréé sur lequel vous vendez des produits KONG, afin de déterminer :

- (a) le temps moyen de livraison ;



- (b) si le produit reçu est celui qui a été commandé ; et
- (c) l'état de l'emballage du produit et du produit lui-même et s'il a été endommagé au cours du transport.

Vous devez enregistrer les résultats de chaque achat de test de conformité. Si l'achat de test de conformité est en deçà des normes auxquelles un client raisonnable s'attendrait, vous devez le signaler à KONG immédiatement et prendre une mesure corrective pour assurer que tous problèmes soulignés par l'achat de test de conformité sont résolus de sorte à atteindre un standard acceptable pour KONG.

Remarque : si vous employez un service d'exécution tiers, vous demeurez seul responsable de mener tous les contrôles qualité de la présente section 3 (ainsi que de satisfaire le reste des présents Critères KONG Clic) directement, c.-à-d. qu'ils ne peuvent être délégués à aucun tiers.

4. SERVICE À LA CLIENTÈLE

4.1 KONG innove et cherche en permanence à fortifier sa réputation de fournisseur de référence absolue de jouets pour chien, afin d'assurer que chaque client et son animal domestique reçoivent le meilleur et le plus sûr produit pour eux. KONG est convaincue que les chiens ont besoin de jouer et attend de ses revendeurs qu'ils prennent des mesures actives pour transmettre ce message aux clients et promouvoir la marque KONG. Selon KONG, l'une des façons les plus efficaces de s'assurer que ses clients sont heureux du produit KONG qu'ils reçoivent, de conserver sa réputation et de promouvoir sa marque est d'interagir directement avec ses clients et d'écouter leurs commentaires. C'est pourquoi vous devez fournir aux consommateurs l'accès à des conseillers formés qui peuvent traiter les demandes des clients et offrir un conseil utile, immédiat et personnalisé tel que détaillé ci-dessous :

- (a) Vous devez exploiter une ligne de téléphone fixe pour le service à la clientèle et idéalement une fonction de messagerie en direct, dont les détails doivent être bien visibles et clairement affichés sur votre site Web.
- (b) Vous devez fournir une assistance à la clientèle dans la langue locale et pendant les heures d'ouverture habituelles de l'industrie, y compris le samedi, dans les pays dans lesquels vous commercialisez ou promouvez activement les Produits. Vous vous efforcerez également de fournir des services à la clientèle dans d'autres langues en fonction des lieux de livraison des clients. En dehors de ces heures, un client doit être en mesure soit de laisser un message vocal soit d'envoyer un e-mail demandant une assistance à la clientèle. Vous devez répondre à ces demandes dès que possible, mais au plus tard le jour ouvré suivant, quelles que soient les circonstances.
- (c) Tout le personnel en contact avec les clients (cela comprend toutes les interactions au téléphone, la fonction de messagerie en ligne et les e-mails) doit connaître les Produits que vous vendez et les outils de Formation renforcée KONG sur le site Web, de sorte qu'ils puissent fournir des conseils précis et utiles concernant les fonctions des Produits, instaurer la confiance du tuteur de l'animal domestique et aider les consommateurs à utiliser les outils de Formation renforcée pour identifier le Produit le plus adapté pour leur animal domestique.

4.2 KONG exige également de tous ses revendeurs qu'ils :

- (a) donnent la capacité aux clients de laisser un commentaire sur le produit KONG et leur expérience lors de l'achat de ce produit auprès du revendeur ;

- (b) aient un score de commentaire élevé de la part de ses clients ;
- (c) aient un faible taux de défaut reporté par ses clients ; et
- (d) au moins une note de 9,5 sur Trust Pilot ou une plateforme d'avis équivalente.

- 4.3 Vous devez répondre à tous avis négatifs publiés par des clients sur votre site Web dans les 24 heures suivant tout commentaire et/ou note publié(e) par le client.
- 4.4 Vous devez proposer une politique de retour fiable et facile pour l'utilisateur, comprenant un service de retour fonctionnant de manière efficace qui, au minimum, (i) permet le retour des produits commandés dans les 14 jours suivant l'achat ou plus en cas d'exigences légales locales plus longues (ii) garantit des retours gratuits. Vous devez offrir la possibilité aux clients d'imprimer des étiquettes de retour en ligne, inclure une étiquette de retour dans l'emballage de livraison ou offrir des services de collecte pour les produits retournés.

5. CONFORMITÉ ET CONDUITE

- 5.1 Vous serez responsable de et vous devez respecter toutes les réglementations, lois et règles locales et de l'Union européenne applicables, y compris celles relatives à la prise de commande ou à la conduite d'affaires sur ou au travers d'Internet, la protection des données, la confidentialité des données, la protection du consommateur et les enregistrements, dépôts et paiements de la TVA/taxe locale dans le pays
- 5.2 Vous devez ne pas vous associer à tout tiers qui utilise un logiciel de publicité, espion ou autre pour déclencher une publicité pop-up ou pop-under et/ou génère une activité non initiée par l'utilisateur (par ex., des clics forcés ou des redirections).
- 5.3 Vous ne devez pas utiliser de superlatifs pour décrire la quantité de produits KONG dans son inventaire ou l'expérience de shopping KONG en ligne, sur tout site Web, dans tout(e) publicité, lien parrainé, ou toute autre forme de marketing en ligne utilisé(e), payé(e) ou associé(e) à votre commerce. Les phrases interdites comprennent, par exemple, « la plus grande offre disponible en ligne de KONG » ou « le meilleur site Web KONG ».